

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 14 avril 2026

transmise le : 14 avril 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, GRASSER Laëtitia, KLEIN Alain, RIEGEL David, RIEDINGER Marisa, DAUGER Thomas, BISCHOFF Véronique, MAGNUS Patrice, KOEHL Christophe, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, ARNDT Hélène, GEISSLER François, FUCHS Denis

Etaient absents excusés : Madame Joanne RIEDINGER qui donne pouvoir à Madame Marie-Claire ENRICI, Madame Marie Hélène MARTZ qui donne pouvoir à Madame Mélanie GRATHWOHL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KLEIN

2026 029 Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire, il est composé, à parité, de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de personnes nommées par Monsieur le Maire.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de membres amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale soit :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Pour extrait conforme à Hoerd, le 30.04.2026
Publié le 30.04.2026
Transmis à la Préfecture le 30.04.2026
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Alain KLEIN



Le Maire
Mathieu TAESCH


